

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

La séance ordinaire du Conseil municipal de Bolton-Ouest s'est tenue le lundi 7 juillet 2014 à 19h30 à l'Hôtel de Ville.

PRÉSENTS:

Donald Badger, maire
Robert Chartier, conseiller #1
Joann McBrine, conseillère #2
Julian Tuer, conseiller #3
Denis Vaillancourt, conseiller #4
Jacques Drolet, conseiller #5
Cedric Briggs, conseiller #6
Guillaume Lavoie, inspecteur municipal
Peter Kralik, inspecteur à la voirie
Philippe De Courval, directeur général / secrétaire-trésorier

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCES-VERBAL
- 3.1. RÉUNION RÉGULIÈRE TENUE LE 2 JUIN 2014
4. PÉRIODE DE QUESTIONS
5. URBANISME
- 5.1. RAPPORT DU CCU
- 5.2. PROJET DE REGLEMENT #264-2008-1-2014 ABROGEANT LE REGLEMENT DE ZONAGE #264-2008
- 5.3. DEMANDE À LA CPTAQ POUR L'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE SUR LES LOTS P85 & P92
- 5.4. DEMANDE À LA CPTAQ POUR L'ALIÉNATION DES LOTS 122 ET 124 EN ZONE AGRICOLE
- 5.5. DÉROGATION MINEURE NO. 61 (LOT: #318-19 / 36 MASON)
- 5.6. DÉROGATION MINEURE NO. 62 (LOT: #P-130 / 653 STAGECOACH)
- 5.7. AVIS DE MOTION MODIFIANT LE RÈGLEMENT #267-2008 CONCERNANT LES PERMIS ET CERTIFICATS
6. RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL
- 6.1. RAPPORT POUR LE MOIS DE JUIN 2014
7. ADMINISTRATION
- 7.1. RÈGLEMENT #321-1-2014 AMENDANT LE RÈGLEMENT #321 CONCERNANT L'ADMINISTRATION DES FINANCES, DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS AU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER.
- 7.2. RÈGLEMENT #RM 460-1-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #460 CONCERNANT LA PAIX, L'ORDRE ET LES NUISANCES.
- 7.3. RÈGLEMENT #336-2014 CONCERNANT LE TARIF DES RÉMUNÉRATIONS PAYABLES LORS D'ÉLECTIONS ET DE RÉFÉRENDUMS MUNICIPAUX
- 7.4. RAPPORT FINANCIER AU 30 JUIN
8. INCENDIE
- 8.1. RAPPORT POUR LE MOIS DE JUIN
9. CHEMINS
- 9.1. RAPPORT DE L'INSPECTEUR À LA VOIRIE
- 9.2. RÉOLUTION POUR IMPLANTER LES ADRESSES CIVIQUES UNIFORMES
- 9.3. RÉOLUTION POUR ÉPANDRE L'ABAT-POUSSIÈRE SUR LE CHEMIN DES HAUTEURS
- 9.4. RÉOLUTION POUR METTRE UN VOYAGE DE GRAVEL AU 123 STUKELY
10. VARIA
- 10.1. PACTE RURAL III
- 10.2. FÊTE DES VOISINS
- 10.3. PESTICIDES ET HERBICIDES
11. COMPTES À PAYER

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

19H30

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#072-0714 PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DROLET
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER TUER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour proposé soit adopté avec modifications.

3. ADOPTION DU PROCES-VERBAL

3.1. RÉUNION RÉGULIÈRE TENUE LE 2 JUIN 2014

#073-0714 PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DROLET
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MCBRINE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ;

QUE le procès-verbal de la séance régulière du 2 juin 2014 soit adopté tel que présenté.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

+/- 21 personnes

5. URBANISME

5.1. RAPPORT DU CCU

Le rapport du CCU est déposé.

5.2. PROJET DE REGLEMENT #264-2008-1-2014 ABROGEANT LE REGLEMENT DE ZONAGE #264-2008

ATTENDU QUE certains articles contenus au règlement #264-2008 concernant les carrières et sablières sont inopérables ;

ATTENDU la jurisprudence du cas de 4410912 Canada inc., contre la Municipalité de la Paroisse de Saint-Télesphore, Nicole St-Pierre et Anca Diaconuet;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la réunion du conseil du 2 juin 2014 ;

#074-0714 EN CONSEQUENCE
IL EST PROPOSE PAR LE CONSEILLER BRIGGS
APPUYE PAR LA CONSEILLÈRE MCBRINE
ET RESOLU A L'UNANIMITE :

QUE le projet de règlement #264-2008-1-2014 soit adopté pour décréter ce qui suit:

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante dudit règlement.

ARTICLE 2 :

Les articles #18.2.1, #18.2.2, #18.2.3 du règlement de zonage #264-2008

sont abrogés.

ARTICLE 3 :

Ce règlement entrera en vigueur selon la loi.

**5.3. DEMANDE À LA CPTAQ POUR L'UTILISATION À UNE FIN
AUTRE QUE L'AGRICULTURE SUR LES LOTS P85 & P92**

ATTENDU QUE la municipalité de Bolton-Ouest a reçu une demande d'autorisation adressée à la CPTAQ 194053, ainsi qu'une demande d'ajustement de celle-là de la compagnie Construction DJL Inc;

ATTENDU QUE le plan de la demande d'ajustement inclut un agrandissement de l'air d'exploitation de 4,5 hectares, un réaménagement à réaliser de 1,1 hectare, un réaménagement réalisé de 0,7 hectare, un chemin d'accès de 0,4 hectare et une autorisation CPTAQ 194053 de 5,2 hectares.

ATTENDU QUE Construction DJL Inc. est propriétaire des lots #85, P88, P89, & P92, rang I, du canton de Bolton dans la municipalité de Bolton-Ouest ayant une superficie totale de 97.218 hectares;

ATTENDU QUE la demande est conforme au règlement municipal de zonage #264-2008;

#075-0714

ATTENDU QUE la demande est conforme aux critères de l'article 62 de la LPTAA;

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARTIER

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DROLET

& RÉSOLU À L'UNANIMITÉ;

QUE la municipalité de Bolton-Ouest recommande à la CPTAQ d'autoriser l'utilisation à des fins autres que l'agriculture sur 5.2 hectares tel que défini par la demande 194053, ainsi que 4,5 hectares de la demande d'ajustement afin de continuer l'exploitation d'une sablière/gravière pour une autre période de 5ans.

**5.4. DEMANDE À LA CPTAQ POUR L'ALIÉNATION DES LOTS 122
ET 124 EN ZONE AGRICOLE**

ATTENDU QUE la municipalité de Bolton-Ouest a reçu une demande d'autorisation adressée à la CPTAQ de Mme Linda Partridge, résident au 98 Fuller;

ATTENDU QUE la nature de la demande est pour l'aliénation d'un lot en zone agricole faisant parti de la propriété de la requérante;

ATTENDU QUE la requérante est propriétaire des lots 122 et 124, rang I, du canton de Bolton dans la municipalité de Bolton-Ouest ayant une superficie totale de 49,1 ha;

ATTENDU QUE la demande est conforme au règlement municipal de lotissement #265-2008;

#076-0714

ATTENDU QUE la demande est conforme aux critères de l'article 62 de la LPTAA;

EN CONSEQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MCBRINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER BRIGGS
& RÉSOLU À L'UNANIMITÉ;

QUE la municipalité de Bolton-Ouest recommande à la CPTAQ
d'autoriser l'aliénation des lots 122 et 124 en zone agricole.

5.5. DÉROGATION MINEURE NO. 61 (LOT: #318-19 / 36 MASON)

ATTENDU QU'une dérogation mineure a été demandée du propriétaire
du lot #318-19 (36 Mason);

ATTENDU QUE la dérogation mineure concerne la marge de recul
avant d'un bâtiment qui sera réduite à 24,18 mètres au lieu de 25 mètres
tel que stipulé à l'article #5.1.1 du règlement de zonage #264-2008.

ATTENDU QUE la dérogation mineure demandée ne porte pas atteinte
à la jouissance par les propriétaires voisins, de leurs droits de propriétés;

#077-0714

ATTENDU QUE la recommandation du comité consultatif d'urbanisme
est d'approuver la demande;

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER TUER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CHARTIER
& RÉSOLU À L'UNANIMITÉ;

QUE la municipalité de Bolton-Ouest approuve la demande de
dérogation mineure #061 concernant la marge de recul avant d'un
bâtiment qui sera réduite à 24,18 mètres au lieu de 25 mètres tel que
stipulé à l'article #5.1.1 du règlement de zonage #264-2008.

**5.6. DÉROGATION MINEURE NO. 62 (LOT: #P-130 / 653
STAGECOACH)**

ATTENDU QU'une dérogation mineure a été demandée du propriétaire
du lot #P-130 (653 Stagecoach);

ATTENDU QUE la dérogation mineure concerne la marge de recul
latérale d'un bâtiment accessoire qui sera réduite à 1 mètre au lieu de 1,5
mètres tel que stipulé à l'article #6.1.1.1 du règlement de zonage #264-
2008;

ATTENDU QUE la dérogation mineure demandée ne porte pas atteinte
à la jouissance par les propriétaires voisins, de leurs droits de propriétés;

#078-0714

ATTENDU QUE la recommandation du comité consultatif d'urbanisme
est d'approuver la demande;

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DROLET
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MCBRINE
& RÉSOLU À L'UNANIMITÉ;

QUE la municipalité de Bolton-Ouest approuve la demande de

dérogation mineure #062 concernant la marge de recul latérale d'un bâtiment accessoire qui sera réduite à 1 mètre au lieu de 1,5 mètres tel que stipulé à l'article #6.1.1.1 du règlement de zonage #264-2008.

A.M.

5.7. AVIS DE MOTION MODIFIANT LE RÈGLEMENT #267-2008 CONCERNANT LES PERMIS ET CERTIFICATS

AVIS DE MOTION, est, par la présente donné avec dispense de lecture par la conseillère MCBRINE pour modifier le règlement #267-2008.

6. RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

6.1. RAPPORT POUR LE MOIS DE JUIN 2014

15 permis ou certificats d'autorisation ont été émis en juin 2014 pour une valeur de 292 200 \$

Le rapport de l'inspecteur municipal est déposé.

7. ADMINISTRATION

7.1. RÈGLEMENT #321-1-2014 AMENDANT LE RÈGLEMENT #321 CONCERNANT L'ADMINISTRATION DES FINANCES, DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS AU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 2 juin 2014 afin d'adopter un règlement lequel modifie la délégation de pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au secrétaire-trésorier;

#079-0714

EN CONSEQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER VAILLANCOURT
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER TUER
& RÉSOLU À L'UNANIMITÉ;

QUE le règlement #321-1-2014 soit adopté & qu'il soit présentement statué que:

ARTICLE 1:

Le préambule fait partie du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Les termes « MRC » et Municipalité régionale de comté sont remplacés par le terme « municipalité ».

ARTICLE 3 :

Il faut ajouter ce qui suit à la fin de la version anglaise de l'article 8 :

Such authorization may not be granted if it pledges the credit of the municipality for a period extending beyond the current fiscal year.

ARTICLE 4 :

L'article 10 est remplacé par ce qui suit :

Dépenses préapprouvées

En autant que les crédits soient suffisants, les dépenses ci-après

énumérées peuvent être payées par le secrétaire-trésorier, sans autorisation spécifique du Conseil :

- La rémunération, l'allocation et les frais de déplacement des membres du Conseil;
- La rémunération et les frais de déplacement du personnel;
- Cotisations de l'employeur : les retenues à la source, rentes du Québec, assurance-emploi, RAMQ, CSST, RQAP;
- Les remises de taxes provinciales et fédérales
- Les contrats d'entretien, de location et de services approuvés au préalable par le Conseil;
- Les copies de contrats au Bureau de la publicité des droits;
- Les factures qui se rattachent à une soumission ou mandat approuvé par le Conseil;
- Les différents virements de fonds d'un compte à un autre;
- Les intérêts sur les emprunts temporaires;
- Les frais de banque;
- Les frais de postes;
- l'achat de quincaillerie, outils, articles ménagers, végétaux, aliments, boissons, équipements de bureau, fournitures de bureau, imprimés, livres ainsi que les fournitures médicales;
- Les dépenses d'élections
- Les factures comportant un escompte dans le cas d'un paiement rapide ou des frais d'administration dans le cas de paiement en retard;
- Une dépense nécessitant un paiement avant la livraison de la marchandise;
- Les jugements et toutes autres ordonnances de tout tribunal.

ARTICLE 5 :

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

7.2. RÈGLEMENT #RM 460-1-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #460 CONCERNANT LA PAIX, L'ORDRE ET LES NUISANCES.

REPORTÉ

7.3. RÈGLEMENT #336-2014 CONCERNANT LE TARIF DES RÉMUNÉRATIONS PAYABLES LORS D'ÉLECTIONS ET DE RÉFÉRENDUMS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE l'article 88 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités édicte que le conseil de la municipalité peut établir un tarif de rémunération ou d'allocation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal jugent opportun d'actualiser et de majorer le tarif des rémunérations payables lors d'élections;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été préalablement donné par la conseillère MCBRINE lors de la séance ordinaire tenue le 9 avril 2014;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

#080-0714

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MCBRINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER VAILLANCOURT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ;

QUE le Règlement #336-2014 concernant le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux soit adopté.

7.4. RAPPORT FINANCIER AU 30 JUIN

Le rapport financier au 30 juin 2014 est déposé et peut être consulté à l'Hôtel de Ville.

8. INCENDIE

8.1. RAPPORT POUR LE MOIS DE JUIN

12 juin 2014

Alarme d'incendie - Fausse alarme

1 120 \$

Total: 1 120\$

Total chargé au propriétaire: 1 120 \$

9. CHEMINS

9.1. RAPPORT DE L'INSPECTEUR À LA VOIRIE

1) Gravier sur Brill, Bailey, Stukely, Paramount, Mizener et Argyll.

2) Des ponceaux ont été remplacés au coin de Stukely et Goodwillie et au coin de Paramount et des Hauteurs.

3) Renouvellement du fond de la taxe sur l'essence de 2014 à 2024.

LE RAPPORT DE L'INSPECTEUR À LA VOIRIE EST DÉPOSÉ.

9.2. RÉOLUTION POUR IMPLANTER LES ADRESSES CIVIQUES UNIFORMES

ATTENDU QUE la municipalité de Bolton-Ouest a demandé des soumissions pour l'acquisition et l'installation de poteaux d'adresses civiques uniformes;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu des soumissions suivantes:

<u>Compagnies</u>	<u>Prix par poteau (avec les taxes)</u>	<u>Total</u>
Kalitec	\$ 45.35	23 808,75 \$

Signoplus/Spectralite	\$ 51.68	27 132,00 \$
-----------------------	----------	--------------

#081-0714

EN CONSEQUENCE
 IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MCBRINE
 APPUYÉ PAR LE CONSEILLER VAILLANCOURT
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ;

QUE la municipalité de Bolton-Ouest accorde un contrat à KALITEC pour un total de 23 808,75\$ incluant les taxes comme stipulé dans la soumission datée du 21 mai 2014 et que le maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer le contrat au nom de la municipalité de Bolton-Ouest.

9.3. RÉOLUTION POUR ÉPANDRE L'ABAT-POUSSIÈRE SUR LE CHEMIN DES HAUTEURS

ATTENDU qu'une demande pour l'épandage d'abat-poussière sur le chemin des hauteurs a été faite par M. Richard Proulx en date du 23 juin 2014;

ATTENDU que le Conseil municipal souhaite contrôler l'impact de l'érosion du chemin des hauteurs dans le secteur;

ATTENDU que le chemin des hauteurs est un chemin privé et n'est pas desservi par la municipalité;

#082-0714

EN CONSÉQUENCE
 IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BRIGGS
 APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CHARTIER
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ;

QUE la municipalité de Bolton-Ouest fournisse l'épandage d'abat-poussière sur le chemin des hauteurs pour contrôler l'impact de l'érosion aux frais de la municipalité.

9.4. RÉOLUTION POUR METTRE UN VOYAGE DE GRAVEL AU 123 STUKELY

ATTENDU que l'entrée chartière du 123 Stukely est utilisée par la municipalité comme round de virage;

ATTENDU que cette utilisation a des conséquences sur la qualité de l'entrée chartière;

#083-0714

EN CONSÉQUENCE
 IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DROLET
 APPUYÉ PAR LE CONSEILLER TUER
 ET RÉSOLUT A L'UNANIMITÉ;

QUE la municipalité donne un voyage de gravel au 123 Stukely.

10. VARIA

10.1. PACTE RURAL III

Le maire explique qu'il faudra dorénavant avoir un plan de

développement pour avoir une subvention. La municipalité regarde le projet avec la personne responsable à la MRC.

10.2. FÊTE DES VOISINS

La fête des voisins aura lieu le 19 juillet. Les gens sont invités à venir participer à l'évènement en grand nombre.

10.3. PESTICIDES ET HERBICIDES

Un avis de motion sera fait lors d'une session ultérieure pour encadrer l'utilisation des pesticides et herbicides à Bolton-Ouest et améliorer la qualité du sol.

11. COMPTES À PAYER

Solde à la banque au 31 mai 2014	425 410,00	\$
Déboursés de juin 2014	223 421,19	\$
Dépôts pour juin 2014	93 021,28	\$
Solde à la banque au 30 juin 2014	293 021,99	\$
CPG	455 184,53	\$
CPG Parcs et terrains de jeu	149 651,16	\$

#084-0714

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BRIGGS
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MCBRINE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ;

QUE les comptes des mois de juin 2014 au montant de 41 970,37\$ soient payés.

RÉUNION AJOURNÉE PAR LE CONSEILLER DROLET À 21H22

Philippe De Courval
Directeur général
Secrétaire-trésorier

Donald Badger
Maire

LA PROCHAINE RÉUNION RÉGULIÈRE DU CONSEIL AURA LIEU LUNDI LE 4 AOUT 2014 À 19H30. LE PROCÈS-VERBAL N'EST PAS OFFICIEL TANT QU'IL N'EST PAS ADOPTÉ ET SIGNÉ À UNE SÉANCE SUBSÉQUENTE DU CONSEIL.

Faits saillants

Période de questions

Gerhard Zimmerl

Question : Pouvez-vous donner plus de détail concernant les points 5.3 et 5.4 de l'ordre du jour?

Réponse : Nous expliquerons en détails ces points lorsque nous y serons.

Guy Lussier

M. Lussier dépose une lettre au Conseil et en fait la lecture.

Question : Comment pouvons-nous dénouer la situation?

Réponse : D'abord, certaines informations sont à apporter. Le schéma d'aménagement ne permet pas la construction de nouveaux chemins à Bolton-Ouest. Ce n'est pas le cas à St-Étienne-de-Bolton puisque ce n'est pas le même schéma. De plus, les projets présentés au Conseil ne se conforment pas à la réglementation. Il est donc impossible de l'approuver. Aussi, certains chemins n'ont pas été construits à temps et pour les chemins de plus de 1 km, il est nécessaire d'avoir une autorisation du MDDEFP. Tous ces facteurs sont importants à respecter et doivent être respecté pour dénouer la situation.

Jean-Marc Delacoste

M. Delacoste est surpris de voir le promoteur se présenter comme une victime et demande au Conseil d'être vigilant.

Kelly Hume

Mme Hume précise que tous les citoyens ne sont pas du même avis que M. Delacoste.

Richard Proulx

Question : Serait-il possible de fournir plus d'information ou de tenir une séance d'information publique sur le dossier du Domaine du Mont Foster? Il faut trouver un consensus.

Réponse : C'est un processus légal qui suit son cours et il est difficile de fournir certaines informations puisque les discussions ont lieux en ce moment.

Howard Salisbury

Question : Serait-il possible de réviser la façon de faire dans la publication et l'octroi des contrats? Comment fonctionnez-vous pour le contrat de nivelage?

Réponse : La publication et l'octroi des contrats se fait selon la Loi. Le contrat de nivelage se fait par invitation, mais le Comité de la voirie se penchera sous peu sur les options possibles pour l'année prochaine.

Susan Allen

Question : Le nivelage va bien, mais y-a-t'il un problème avec l'épandage du calcium?

Réponse : Il y a eu des mauvaises conditions de pluies, ce qui a complexifié l'épandage du calcium.

Marco Di Franco

Question : Avez-vous une estimation du délai pour la poursuite du Domaine du Mont Foster?

Réponse : Il est difficile d'estimer le délai. Cela dépend du projet soumis et de la possibilité de la construction des chemins.

Comptes à payer / Account payables
 Mois de juin 2014 / Month of June 2014

Séance du conseil du 7 juillet 2014

Council meeting of July 7, 2014

Bolton Ouest / West Bolton

#	<i>Nom/Name</i>		<i>Montant/Amount</i>
6	Bell Canada	\$	247.73
17	Hydro-Quebec	\$	280.31
21	Paradis, Lemieux, Francis, avocats	\$	7,190.35
25	Peter Kralik	\$	25.00
45	F.Q.M.	\$	51.20
51	Receiver General Canada	\$	1,702.60
72	ROCH VALLIERES inc.	\$	3,042.65
121	Financière Banque Nationale Inc	\$	3,369.93
126	BROMONT TERRASSE INC.	\$	1,352.11
127	ENTREPRISE PLOYARD 2000 INC.	\$	1,379.70
128	iTeract Inc.	\$	68.93
144	SONIC	\$	1,535.87
161	RONA LÉVESQUE	\$	68.88
176	Les Entreprises Raymond Cherrier	\$	9,677.37
177	THE RECORD	\$	247.88
184	ROGER DION & FILS 2006 INC.	\$	1,304.97
206	Revenu Québec	\$	3,928.44
207	Bell Mobilité Inc.	\$	17.24
208	RONA LEVESQUE / 4536631 CANADA INC.	\$	128.84
209	Médias Transcontinental SENC	\$	267.84
224	MALEM	\$	431.18
250	Xerox Canada Ltée	\$	187.28
265	STECOR Inc.	\$	80.48
130 DECP	DE COURVAL PHILIPPE	\$	1,496.85
130hebl	HÉBERT LYNE	\$	861.53
320KRAP	KRALIK PETER	\$	1,142.13
610LAVG	LAVOIE GUILLAUME	\$	1,213.90
320ALLL	ALLEN LOREN	\$	639.18
	Frais de banque	\$	30.00
Total			41,970.37 \$